

---

Pétition du citoyen Lataille, garde magasin des fourrages à Fontainebleau, réclamant la conciergerie du Jeu de Paume, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Lataille, garde magasin des fourrages à Fontainebleau, réclamant la conciergerie du Jeu de Paume, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 159;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39256\\_t1\\_0159\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39256_t1_0159_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

inciviques et spécialement contre le citoyen Marat. La citoyenne Bourdain a non seulement démenti ces propos dans ses réponses, mais a prouvé la fausseté de la dénonciation puisque le jour qu'on lui a dit les avoir tenus, elle était dans son lit malade.

« Les scellés ayant été levés chez la citoyenne Bourdain, il ne s'y est absolument rien trouvé de contraire aux sentiments et à la conduite de bons patriotes; il n'y avait, au contraire, que des papiers qui respiraient le plus pur patriotisme.

« Cependant elles gémissent, depuis ce temps, sous une détention d'autant plus vexatoire qu'elle tend à la ruine absolue de leur fortune par la perte de leur commerce et les frais journaliers de deux gardiens.

« Daignez, citoyen Président, prendre en considération la demande d'un père de famille, d'un citoyen qui s'est sacrifié pour la chose publique, qui a passé par toutes les charges, qui, dans ce moment, est encore chargé de la caisse des secours à accorder aux veuves et orphelins de la section; d'un bon républicain, en un mot, que des ennemis, sans doute, poursuivent et veulent perdre. Il réclame, par votre organe, la justice nationale; il est aussi l'enfant de la patrie, il a droit à ses bontés et à sa bienveillance; sa famille gémit, ainsi que lui, ils sont tous dignes de votre attention. Veuillez donc la leur accorder et soulager ainsi des malheureux républicains.

« Paris, le 6 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Présenté par la citoyenne Leroux pour le citoyen Bourdain. »

« LEROUX. »

C.

*Pétition du citoyen Lataille (1).*

*À la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Vous venez de décréter que le jeu de paume de Versailles érait un monument national. L'Assemblée constituante avait formé ce projet qui n'a pu s'exécuter que par les vrais amis de la liberté. Cette maison, devenue si fameuse, fut pour ainsi dire mon bercail; j'y repris une nouvelle existence lorsqu'elle devint celui de la liberté. Mais je ne vis bientôt forcé d'abandonner cet asile sacré. Mon état était perdu, anéanti. L'Assemblée constituante me fit espérer la conciergerie du monument qu'elle avait projeté d'ériger et je restai à mon poste, payant un loyer de 2,000 livres au propriétaire.

« En 1792, ne pouvant plus exister, moi et ma famille, je demandai à Pache, alors ministre de la guerre, un emploi dans les fourrages, qu'il m'accorda en raison de ce que j'avais fait pour

la chose publique. J'ai, depuis cette époque, servi la patrie avec le zèle d'un républicain. Je réclame aujourd'hui de la justice de la Convention la conciergerie du Jeu de Paume pour moi ou un des miens. C'est un poste d'honneur que je crois mériter par mon amour pour la liberté, et je ne verrais qu'à regret ce poste occupé par un autre. J'attendrai, quoi qu'il en puisse arriver, votre décision à ce sujet, avec le respect inviolable que j'ai toujours manifesté pour vos décrets.

À Fontainebleau, ce 23<sup>e</sup> jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« LATAILLE, garde magasin des fourrages, à Fontainebleau.

D.

*Pétition des commissaires de la commune de Caudebec (1).*

*Les commissaires de la commune de Caudebec, à la Convention nationale.*

« Représentants,

« La commune de Caudebec a été calomniée, et elle a été, à la suite, dépouillée de l'administration de district.

« Elle nous a députés vers vous pour effacer l'impression de la calomnie, et lui conserver le dépôt précieux qu'elle a perdu.

« Vous avez posé les bases de l'égalité, vous avez donc établi le règne de la justice; pleins de cette confiance, nous vous adressons cette pétition.

« En 1789, l'administration de district a été fixée à Caudebec, après avoir entendu les commissaires de Caudebec et d'Yvetot.

« Un décret de la Convention, du 29 brumaire, vient de transférer cette administration à Yvetot. Ce décret ne contient aucun motif et nous avons vu avec douleur que ceux qui composent les bases du rapport de votre comité de division, reposent sur des faits dont nous sommes chargés de démontrer le contraire.

« Ceux qui militent le plus en notre faveur sont :

« 1<sup>o</sup> *La centralité*, car l'administration a pour objet les personnes et le sol; la forêt de Brotonne et les quatre paroisses, placées entre elle et la rivière, font partie de ce sol et forment un rayon de 3 à 4 lieues. Cette forêt est un bien national d'une valeur capitale de 30 millions (elle contient 14,000 arpents). Sa conservation exige une surveillance active et prochaine, et Yvetot serait éloigné de ses extrémités de plus de 6 lieues;

« 2<sup>o</sup> Elle sert à l'approvisionnement de la ville de Rouen; elle est comprise dans le département de la Seine-Inférieure et ne pourrait en être distraite sans en faire perdre la surveillance

(1) Archives nationales, carton F<sup>7</sup> 1007, dossier 1219. En marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 6 frimaire an II, ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(1) Archives nationales, carton D IV bis 74. En marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la mention suivante : « Renvoyé au comité de division, le 6 frimaire an II, ROGER-DUCOS, secrétaire. »